

## Europe

### CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE – RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

#### RAPPORT SUR LA SUBSIDIARITÉ ET LA PROPORTIONNALITÉ – 17ÈME RAPPORT «MIEUX LÉGIFÉRER» 2009 COM (2010) 547 (INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 8 OCTOBRE 2010)

#### ÉTAT DES LIEUX

Il s'agit du 17<sup>ème</sup> rapport sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et le premier depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

➤ Pour plus d'information au sujet de la qualité de la réglementation européenne et la thématique «Mieux légiférer», voir la communication COM (2010) 543 «Une réglementation intelligente au sein de l'Union européenne»<sup>1</sup>.

#### PORTÉE DES PRINCIPES

La subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux du droit européen, définis aux points 3 et 4 de l'article 5 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

Le Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé aux TUE et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), décrit la procédure en la matière.

➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:310:0207:0209:FR:PDF>

Le principe de **subsidiarité** pose la question de savoir qui de l'UE ou des Etats membres doit intervenir?

Lorsque les traités attribuent à l'Union européenne une compétence partagée avec les Etats membres dans un domaine déterminé, il est posé que l'Union n'intervient qu'à titre subsidiaire.

Dans ces domaines-là, tels le marché intérieur, l'environnement, les transports, l'énergie, la protection des consommateurs (voir article 4 TFUE), l'Union n'intervient que si les États membres ne peuvent pas réaliser les objectifs de manière suffisante (critère de nécessité), ou si elle peut mieux réaliser les objectifs (critère de la valeur ajoutée ou de l'efficacité comparée).

Le principe de **proportionnalité** pose la question de savoir comment intervenir (quelles doivent être la forme et la nature de l'action de l'UE)?

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0543:FIN:FR:PDF>

L'Union européenne doit agir en chaque domaine sans excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs visés dans les traités, qu'il s'agisse de ses compétences exclusives ou de compétences partagées avec les États membres.

Toute décision doit favoriser l'option la moins contraignante.

Par exemple, «il convient de donner la préférence à des directives plutôt qu'à des règlements, et à des directives-cadres plutôt qu'à des mesures détaillées»<sup>2</sup>.

#### APPLICATION DES PRINCIPES

La Commission européenne et les autres institutions de l'Union sont tenues de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

La Commission applique ces principes de plusieurs manières: ils sont examinés dans les **analyses d'impact** réalisées par la Commission pour toutes ses initiatives importantes, et sont abordés dans les exposés des motifs ainsi que dans les considérants des propositions législatives.

Le Comité d'analyse d'impact<sup>3</sup> (*Impact Assessment Board*) contrôle la qualité de ces analyses.

En 2009, il a formulé des recommandations concernant la subsidiarité et la proportionnalité dans 27 analyses d'impact sur 79, soit dans 34% des cas.

À partir du programme de travail de la Commission européenne pour 2011, l'avis en principe favorable du Comité d'analyse d'impact sera nécessaire avant qu'une proposition puisse être soumise à la Commission pour décision (voir la communication COM (2010) 623<sup>4</sup> et notre fiche de synthèse à ce sujet).

Voici un aperçu des propositions de la Commission où des **doutes** ont été exprimés en 2009 quant à la subsidiarité et/ou la proportionnalité de la part des colégislateurs (le Conseil et le Parlement) et des parties prenantes:

- la Directive relative aux droits des consommateurs;
- la Directive sur les redevances de sûreté aérienne;
- la Directive sur la performance énergétique des bâtiments;
- la Directive relative à la protection des sols;
- la Directive relative aux soins de santé transfrontaliers;
- la Directive relative aux normes des organes humains destinés à la transplantation;
- la Directive sur l'égalité de traitement en dehors de la sphère de l'emploi;
- les propositions de la Commission sur la mobilité urbaine (livre vert intitulé «Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine», et le «plan d'action pour la mobilité urbaine»).

---

<sup>2</sup> Voir point 6 du Protocole n° 30 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997 (JO C 340/01 du 10.11.1997).

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/governance/impact/ia\\_carried\\_out/cia\\_2010\\_en.htm](http://ec.europa.eu/governance/impact/ia_carried_out/cia_2010_en.htm)

<sup>4</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0623:FIN:FR:PDF>

## COLLABORATION AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX

La Commission a initié un **dialogue politique** avec les parlements nationaux en 2006, par lequel elle leur adresse toutes ses propositions législatives (il s'agit de «l'initiative Barroso»; voir à ce sujet la communication COM (2006) 211).

Depuis lors, le nombre d'avis que les parlements nationaux ont adressé à la Commission n'a cessé d'augmenter chaque année: 53 en 2006, 115 en 2007, 200 en 2008 et 250 en 2009. Sur ces 250 avis en 2009, moins de 25 portent sur des questions de subsidiarité.

La Commission européenne considère que le mécanisme de contrôle de la subsidiarité et le dialogue politique sont indissociables l'un de l'autre, le premier s'inscrivant dans le cadre d'une relation politique plus large entre la Commission et les parlements nationaux.

Le débat sur la subsidiarité et la proportionnalité s'est encore enrichi du fait du rôle accru conféré aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne.

Les parlements nationaux ont le droit d'adresser à la Commission un **avis motivé** s'ils considèrent qu'une proposition législative ne respecte pas le principe de subsidiarité.

Les avis transmis par les parlements nationaux comme les réponses données par la Commission sont publiés sur une page spéciale du site internet «Europa»:

- [http://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/relations/relations\\_other/npo/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/relations/relations_other/npo/index_fr.htm)

Les parlements nationaux ont aussi élaboré un site internet (*Interparliamentary EU Information Exchange*), où ils font connaître leurs avis relatifs aux projets d'actes législatifs de la Commission européenne:

- <http://www.ipex.eu/ipex/>

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Conformément à l'article 37bis du Règlement de la Chambre, les membres de la Chambre ont la possibilité d'exercer un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité sur les projets d'actes législatifs adoptés par la Commission européenne.

- [http://www.lachambre.be/pdf\\_sections/publications/reglement/reglement\\_FR\\_07\\_2010.pdf](http://www.lachambre.be/pdf_sections/publications/reglement/reglement_FR_07_2010.pdf)

En 2009, la Chambre des représentants a rendu des **avis de subsidiarité** au sujet des projets d'actes législatifs suivants:

- proposition de directive relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation;
  - <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/1766/52K1766001.pdf>
- initiative relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales;
  - <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/2523/52K2523001.pdf>
- proposition de règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.
  - <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/2330/52K2330001.pdf>

Citons encore le récent avis de subsidiarité sur les propositions de conventions relatives au traitement et au transfert des données personnelles des passagers utilisant les transports aériens entre l'UE et l'Australie d'une part, entre l'UE et les États-Unis d'autre part.

➤ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/2536/52K2536001.pdf>

#### EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le rapport de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité - 17<sup>ème</sup> rapport «Mieux légiférer» 2009, via le lien ci-dessous:

➤ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0547:FIN:FR:PDF>

Voyez aussi en rapport avec cette thématique, la communication COM (2010) 291<sup>5</sup> concernant le rapport annuel 2009 sur les relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux (et notre fiche de synthèse à ce sujet).

<b>Descripteurs Eurovoc:</b> application du droit communautaire, principe de subsidiarité, fonctionnement institutionnel, rapport d'activité
--

Rédaction: Laurent Pottier, 21.01.2011

---

<sup>5</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0291:FIN:FR:PDF>